

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur le Chemin de Bannières, afin de permettre l'exécution de travaux de réfection de voirie, par l'entreprise GRACCHUS – du 22 au 25 Novembre 2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de réfection de voirie (nids de poule) par l'entreprise GRACCHUS – du 22 au 25 Novembre 2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Sur le Chemin de Bannières – sur la portion comprise entre la propriété de M. et Mme JAUME et la nouvelle zone d'activités « VIA DOMITIA » le CD 65 et sur la portion comprise entre la propriété de M. et Mme JAUME et la nouvelle zone d'activités « VIA DOMITIA »

- **Stationnement interdit sur l'emprise des travaux**
- **Travaux effectués en ½ chaussée, circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale et les Agents de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

